

2. Souligne la nécessité pour tous ses membres et membres associés de mettre au point des stratégies et des plans d'action nationaux de développement écologiquement rationnel et durable ou bien de renforcer les stratégies et plans existants;

3. Approuve, pour soumission dès que possible au Comité préparatoire de la Conférence, la contribution de la région de l'Asie et du Pacifique à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement telle que cette contribution a été arrêtée d'un commun accord par la Réunion de hauts fonctionnaires;

4. Appuie la création, conformément à la recommandation de la Réunion de hauts fonctionnaires, d'un comité interinstitutions pour les questions d'environnement-développement chargé de renforcer la coordination et la coopération régionales s'agissant de formuler, d'exécuter, d'examiner et de suivre les activités et initiatives visant à promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable dans la région de l'Asie et du Pacifique et d'en rendre compte;

5. Invite tous les organismes et institutions spécialisés compétents des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales et sous-régionales, les organismes de financement multilatéraux et les organismes d'aide bilatérale, à participer activement à la mise en place et aux travaux futurs du comité inter-institutions;

6. Demande que soient appliquées sans tarder les diverses recommandations de la Conférence ministérielle, en particulier la Déclaration ministérielle sur un développement écologiquement rationnel et durable en Asie et dans le Pacifique et la Stratégie régionale, et qu'un appui soit fourni à cet effet par les gouvernements donateurs et les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies;

7. Prie le Secrétaire exécutif de suivre l'application de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie régionale et de lui rendre compte à ce sujet lors de ses sessions annuelles, ainsi que de mettre au point à cette fin les méthodes et mécanismes de contrôle et d'évaluation appropriés;

8. Le prie en outre d'étudier, en consultation avec les organismes et institutions spécialisés des Nations

Unies et les gouvernements donateurs, la possibilité de créer un mécanisme régional de financement pour l'exécution, aux niveaux national, régional et sous-régional, de programmes et projets de développement écologiquement rationnel et durable, et de lui rendre compte à sa quarante-huitième session des progrès réalisés à cet égard.

724ème séance  
10 avril 1991

**47/8. Coopération et coordination régionales dans le domaine de la télédétection et des systèmes d'information géographique 8/**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Notant qu'aux fins d'une mise en valeur des ressources naturelles et d'une gestion environnementale durables il est indispensable de disposer de données de base sur les ressources naturelles existantes et sur l'environnement ainsi que d'une information suivie sur leur évolution,

Notant également que la télédétection et la technologie connexe des systèmes d'information géographique constituent des instruments indispensables de la collecte de l'information de base et de l'information relative à la détection des changements dynamiques en vue de l'analyse d'impact environnemental qu'exige toute activité de gestion des ressources naturelles et de surveillance de l'environnement,

Consciente qu'un certain nombre de ses membres et membres associés participent d'ores et déjà à l'application des techniques de télédétection et de la technologie des systèmes d'information géographique pour l'étude de leurs ressources naturelles, pour la surveillance de l'environnement et pour la planification du développement, et que bon nombre d'entre eux ont effectué des investissements substantiels en vue d'acquérir cette technologie,

Rappelant que, dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement, elle a déjà pris des mesures de coordination et de collaboration au niveau régional en matière d'application et de développement de la télédétection, cela par le canal de son Programme

8/ Voir plus haut, par. 513.

régional de télédétection financé par le Programme des Nations Unies pour le développement, et qu'un réseau d'organismes de coopération régionale efficient chargé du transfert de technologie et de l'échange d'information dans la région a été constitué,

1. Décide de continuer à promouvoir et renforcer la coopération et la collaboration régionales touchant les applications de la technologie satellitaire aux fins de la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement;

2. Demande instamment à ses membres et membres associés de continuer à appuyer le réseau d'organismes régionaux de coopération et de coordination mis sur pied dans le cadre du Programme régional de télédétection;

3. Demande au Secrétaire exécutif de prévoir, à titre d'activité de programme ordinaire, l'application des techniques de télédétection et des systèmes d'information géographique, et aussi d'obtenir du Programme des Nations Unies pour le développement et des autres donateurs les ressources extrabudgétaires qui permettront de bien planifier et gérer des activités axées sur les aspects plurisectoriels des applications spatiales s'agissant, en particulier, de la télédétection et des systèmes d'information géographique, de la gestion des ressources naturelles, de la lutte contre les catastrophes naturelles, de la surveillance et de la planification environnementales, de la technologie, de l'agriculture et des établissements humains.

724ème séance  
10 avril 1991

**47/9. Coopération internationale dans le domaine de la migration de main-d'oeuvre entre la région de la CESAP et la région de la CESA0 9/**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Constatant que la migration de main-d'oeuvre des pays en développement de la région de la CESAP vers d'autres régions fournit à de nombreux pays en

développement de la région de nouvelles possibilités d'employer leur main-d'oeuvre ainsi qu'un appui à leur balance des paiements,

Consciente de l'utilité des activités entreprises par le secrétariat en vue de soutenir les efforts déployés par les pays de la région pour promouvoir et régler la migration de main-d'oeuvre et prenant en outre acte des travaux précieux menés par l'Organisation internationale du Travail et d'autres organismes internationaux,

Informée des relations mutuellement avantageuses établies entre les pays en développement exportateurs de main-d'oeuvre de la région de la CESAP et les pays importateurs de main-d'oeuvre de la région de la CESA0,

Soulignant que les migrations de main-d'oeuvre sont tout aussi avantageuses pour les pays importateurs - qu'elles aident à surmonter leur grave pénurie de main-d'oeuvre - que pour les pays à excédent de main-d'oeuvre, auxquels elles offrent des possibilités d'employer leur main-d'oeuvre et de bénéficier de rapatriements de salaires,

S'inquiétant des perturbations apportées par le conflit du golfe Persique à la migration de main-d'oeuvre entre la région de la CESAP et la région de la CESA0 et notant que le règlement du conflit offre aux pays des deux régions la possibilité de relancer le processus de migration interrégionale de main-d'oeuvre et de le faire servir davantage au développement des deux régions et à la satisfaction des besoins sociaux des travailleurs migrants et de leur famille,

1. Exhorte les membres et membres associés en développement de la région de la CESAP à promouvoir l'entente et la coopération, entre eux-mêmes et avec les pays de la région de la CESA0, dans le domaine des migrations interrégionales de travailleurs et à s'efforcer de concert à résoudre les problèmes qui se posent à ces travailleurs;

2. Exhorte de même la communauté internationale à fournir une assistance financière et technique aux pays en développement de la région de la CESAP, en particulier aux pays les moins avancés affectés par les perturbations que le conflit du golfe Persique a apportées à la migration de main-d'oeuvre;

9/ Voir plus haut, par. 542.